

Extrait des délibérations

du Conseil de la Collectivité
européenne d'Alsace

N° CD-2021-3-1-3

Séance du lundi 15 février 2021

CONTRIBUTIONS AUX BUDGETS DES SERVICES TERRITORIAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS (STIS)

Présidence de : BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEHLEN-VETTER Josiane, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme GREIGERT Catherine donne procuration à M. BAUER Marcel

Mme HELDERLE Emilie donne procuration à M. BIHL Pierre

Mme JUNG Martine donne procuration à M. ELKOUBY Eric

M. LE TALLEC Yves donne procuration à M. MAURER Jean-Philippe

Mme MULLER-BRONN Laurence donne procuration à Mme KALTENBACH-ERNST Nathalie

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU L'article L 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la contribution départementale au budget du Service Départemental d'Incendie et de secours,
- VU le règlement financier,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Fixe la contribution de la CeA au STIS du Haut-Rhin à 24 311 692,00 €

Fixe la contribution de la CeA au STIS du Bas-Rhin à 31 972 490,00 €

Impute ces dépenses sur la ligne suivante : Prog P036 – Op P036O001 – P036E01.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité

M. WITH ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de Président du STIS du Haut-Rhin

M. CARBIENER ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de Président du STIS du Bas-Rhin.